

sont les libertés publiques du travail, de penser, du culte etc.

Dans la famille ; ce sont les pouvoirs du père, du mari, du tuteur, etc.

Dans la commune, le département et l'état : ce sont les droits politiques.

Livre 4e. Des faits créateurs ou extincteurs des droits. 1° Modes d'acquisition des droits : occupation, invention, accession, contrat et ses variétés, tradition, dernière volonté, délits ou quasi délits civils, infractions à la loi pénale, volonté sociale dans la loi etc. 2° Modes d'extinction des droits : les principaux dans l'ordre des droits pécuniaires sont : le paiement, la novation, la remise, a compensation etc.

Livre 5e. Des preuves. Si, en droit naturel, on prouve comme on peut, en droit positif, le législateur organise la preuve : de là, les règles sur l'aveu, le témoignage, l'écrit, le serment et les présomptions, seules preuves qu'il admette. Ces règles générales offrent des applications et des dérogations remarquables dans les actes de l'état civil, la filiation, la possession etc. La publicité en est un complément.

Livre 6e. Des procédures. La loi, pour empêcher que la bonne foi des magistrats soit surprise, règle la marche à suivre dans l'ordre privé et dans l'ordre pénal, afin d'arriver à la reconnaissance et à l'exécution des droits.

Livre 7e. Les droits s'exécutent volontairement ou par la force : tout moyen de contrainte légale est une sanction ; privée ou public suivant qu'elle appartient aux particuliers ou à la Société.

Conclusions : La loi donne le droit, la conscience le devoir ; il faut réformer l'une et purifier l'autre.

Aux jeunes gens

Apprenez de bonne heure le chemin de la banque d'épargnes. C'est votre indépendance future que vous assurez, c'est votre éducation morale que vous commencez.

Aussitôt que vous aurez l'âge voulu, entrez dans une Société de Secours Mutuel, et prélevez exactement chaque mois sur votre salaire le montant de votre cotisation. Puis, arrangez-vous pour économiser chaque année un montant fixe et vous pourrez, après un temps relativement court, vivre du revenu de vos économies. C'est-à-dire que vous pourrez vivre sans être à charge à vos enfants, sans rien demander à personne. Vous vivrez alors, non plus de votre paie journalière, mais de ce que vous aurez gagné trente ou quarante ans auparavant.

Enfin, si vous en avez l'énergie, épargnez plus encore, arrivez à la propriété, augmentez de cette façon la dignité de votre famille en augmentant sa sécurité pour l'avenir, de votre nation en contribuant à sa richesse, à l'intérêt pour son territoire.

Les années viendront sans amener pour vous l'inquiétude ou les privations. Vous éprouverez une légitime satisfaction à constater que

vous avez rempli votre devoir et obtenu d'heureux résultats grâce à votre esprit de prévoyance, à votre bonne conduite et à votre tempérance. Vous aurez dignement accompli une des tâches qui nous sont imposées ici-bas, celle d'assurer notre existence autant qu'il est en nous, contre les accidents de toutes sortes.

Mais il est encore un devoir plus sacré que celui-là, c'est de soutenir nos parents quand ils ont besoin de nous. Il faut se montrer bon fils avant même que d'épargner pour soi-même : c'est une restitution que nous avons à faire.

Nos parents auraient pu économiser l'argent qu'ils ont dépensé pour nous élever et nous instruire. S'ils ne l'ont pas fait c'est par affection pour nous ; et le jour où le travail leur fait défaut, où leurs forces trahissent leur bonne volonté, si ces économies leur manquent, notre devoir est d'y suppléer et de leur rendre ce que nous avons reçu d'eux.

Invitation

Le Comité de Régie Central fait savoir qu'il remarquera avec plaisir, à l'assemblée de dimanche le 29 du courant, la présence de tout membre d'une Succursale et de toute Succursale. Celles d'entre ces dernières qui n'ont pas déjà voté sur les questions qui y seront débattues pourront exercer leur droit là et alors.

Si le temps et les chemins ne sont pas trop défavorables, un grand nombre de membres peuvent fort bien venir du dehors. Nous répétons : " Qu'ils soient les bienvenus. "

L'assemblée s'ouvrira à 7 heures P. M. précises et sera tenue, comme d'ordinaire, aux salles de la Société, soubassement de la cathédrale.

Rapport financier des Bureaux, Succursales, etc.. pour Décembre 1892

<i>St-Simon</i>	
En caisse de novembre.....	\$39.00
Recette de décembre.....	9.60
Ensemble.....	\$48.60
Payé à Trés.-général.....	\$ 4.00
Frais de port.....	0.13
Norbert Vandal.....	6.00
Reste en caisse.....	\$38.47
<i>La Présentation</i>	
Recette de décembre.....	\$12.35
Payé : Ph. Phaneuf.....	\$ 3.50
A Trés.-général.....	9.35
Ensemble.....	\$12.35
Reste en mains.....	\$00.00
<i>L'Ange-Gardien</i>	
En caisse de novembre.....	\$ 0.85
Recette de décembre.....	8.45
Ensemble.....	\$ 9.30
Payé à Trés.-général.....	\$ 9.00
Frais de port.....	0.08
Reste en mains.....	\$ 0.22

<i>St-Damase</i>	
Bal. de novembre.....	\$ 2.13
Recette de décembre.....	22.90
Ensemble.....	\$25.03
Payé à Trés.-général.....	\$25.00
Reste en mains.....	\$ 0.03
Plus 10 insignes.....	10.00
En tout.....	\$10.03
<i>Roxton-Falls</i>	
En caisse de novembre.....	\$23.16
Recette de décembre.....	36.60
Ensemble.....	\$59.76
Payé à Trés.-général.....	\$10.00
Gédéon Alarie.....	11.00
Eugène Riel.....	11.00
Frais de port.....	0.14
Remis à la Succursale.....	1.00
Reste en mains.....	\$33.14
Plus 5 insignes.....	5.00
<i>St-Denis</i>	
En caisse de nov.....	\$17.95
Recette de décembre.....	17.60
Ensemble.....	\$35.55
Payé : Frais de port.....	\$ 0.50
Am. Courtemanche.....	12.00
Remis à Z. Auclair.....	1.40
Ensemble.....	\$13.90
Reste en mains.....	\$21.65
Plus, 4 insignes.....	\$ 4.00
<i>St-Théodore d'Acton</i>	
En caisse de novembre.....	\$ 7.44
Recette de décembre.....	21.75
Ensemble.....	\$29.23
Payé à Trés.-général.....	\$20.00
Remi Gauthier.....	\$ 4.00
Frais de port.....	0.11
Ensemble.....	\$24.11
Reste en caisse.....	\$ 5.12
Plus 15 insignes.....	\$15.00
<i>St-Charles</i>	
Recette de décembre.....	\$13.35
Payé : Frais de port.....	\$ 0.05
Examen d'aspirant.....	1.00
A Trés. général.....	12.29
Ensemble.....	\$13.35
<i>Upton</i>	
En caisse de novembre.....	\$ 1.64
Recette de décembre.....	6.40
Ensemble.....	\$ 8.04
Payé : Frais de port.....	0.03
Reste en mains.....	\$ 8.01
Plus 17 insignes.....	\$17.00

Comité de Régie

LUNDI, 23 JANVIER 1893.
Présidence de H. Langelier, écr. Président.
Présents : MM. J. Leduc, E. Clapin, N. Cormier, F. Lajoie, J. H. Blanchard, L. Cordeau, J. B. Hevey, J. Benoit et J. A. Cadotte.
Après lecture et sur proposition de M. Joseph Leduc appuyée par M. J. B. Hevey, le dernier rapport est approuvé.
Applications pour bénéfices de MM. :

Charles Dumais, (St-Judes) 17 janvier.
André Dumaine, 16 janvier. Visiteur : Jos. Leduc.
Eusèbe Fréchette (Waterbury, Conn.), 27 décembre.
Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.
Eusèbe Fréchette (Waterbury, Conn.) du 27 décembre au 9 janvier, \$3.00.
Joseph Casavant, du 5 janvier au 15 janvier—ce M. n'ayant fait application pour bénéfices que le dit jour 5 janvier bien que malade depuis le 26 décembre, \$1.50.
Révd. Jos. Barre, ptre, (St-Pierre Joly, Manitoba), du 25 déc. au 9 janvier, \$6.50.
Dame I. Choquette, (avance sur bénéfice), \$7.50.
Demande pour admission et certificat requis pour M. :
Eugène Desmarais, cordonnier, 21 ans, de St Hyacinthe—lequel est déclaré admis.
M. Louis Flibotte, de Taunton Mass., ayant payé tous ses arrérages plus dix pour cent—soit la somme de \$19.55—est admis à jouir des avantages de l'article 258, s'étant conformé aux autres conditions du dit article 258 et le certificat du médecin constatant qu'il est en bon état de santé.
Conformément à l'article 263, dame M. L. Lamoureux, veuve de feu Irénée Choquette, donne avis par écrit à M. les Présidents et membres du Comité de Régie de l'Union St-Joseph " qu'elle réclame et qu'elle entend retirer par elle-même, à l'échéance, les bénéfices qui lui seront alors dus comme veuve du dit I. Choquette en son vivant membre de notre Société et décédé en jouissance de ses droits comme tel membre. Et le Comité s'ajourne.

Règlements et Procédures
qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions
1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigible pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, immédiatement après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.
2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.
3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.
4° Il est loisible aux membres